

Décision n° P 2026 - 23

en date du *22/03/2026* portant délégation de signature du président du directoire aux agents de la direction de la communication

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets, et notamment son article 18,

Vu le décret du 18 mars 2026 portant nomination à compter du 22 mars 2026 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la décision n° D 2026-04 en date du 26 février 2026 portant organisation de la Société des grands projets,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Nadine KERGANOU, directrice de la communication et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Alexia SETBON, directrice de la communication adjointe, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service ou bon de commande d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux, 1 million d'euros HT en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou de fournitures, ainsi que les commandes dont le montant n'excède pas 40 000 euros HT.

Article 2

Mandat de représentation

Délégation est donnée à Nadine KERGANOU, directrice de la communication et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Alexia SETBON, directrice de la communication adjointe, pour signer au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction de la communication, toute attestation de mandat de représentation accordée à un tiers dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à Nadine KERGANOU, directrice de la communication et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Alexia SETBON, directrice de la communication adjointe, ainsi qu'aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 5, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les actes spéciaux de sous-traitance ;
2. les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard ;
3. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.
4. La certification du service fait sans limite de montant

Article 4

Convention de prêt et de cession de biens du domaine public

Délégation est donnée à Nadine KERGANOU, directrice de la communication et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Alexia SETBON, directrice de la communication adjointe, et à Coraline KNOFF, responsable de l'unité Fabrique du Métro (FAME), à l'effet signer, au nom du président du directoire, toute convention ayant pour objet le prêt ou la cession d'un bien mobilier du domaine public de la Société des grands projets dans la limite des attributions de la direction de la communication.

Article 5

Ordres de mission, notes de frais et travail hors heures ouvrées

Délégation est donnée à Nadine KERGANOU, directrice de la communication et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Alexia SETBON, directrice de la communication adjointe, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de la direction, toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité ainsi que toute demande de travail le soir ou le samedi hors heures ouvrées.

Article 6

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

Tableau 1

Pour les bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres, dans la limite de 100 000 euros HT et la certification du service fait sans limite de montant :

| |
|--|
| Mme Amandine MANGET, responsable de l'unité communication corporate |
| Mme Philippine CHABOISSON, responsable de l'unité communication projet Grand Paris express |
| Mme Jennyfer BESSON, responsable de l'unité hub contenus |
| Mme Marine CHAUMON, responsable de l'unité communication et concertation nouveaux projets |
| M. Jérémy HUPPENOIRE, responsable de l'unité médias et réputation |

Tableau 2

Pour les bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres, dans la limite de 30 000 euros HT et la certification du service fait sans limite de montant :

| |
|--|
| Mme Agnès LEOPOLD, responsables communication L15 Sud |
| M. Etienne MINARI, responsable communication L18 |
| Mme Justine MAHE, responsable de la communication L15 Ouest |
| M. Jean-François PASSEDROIT, responsable de la communication L15 Est |
| M. Louis LE BIHAN, responsable de la communication L16/17 |
| Mme Camila NAECK-ROUSSEY, responsable communication de crise |
| Mme Vanessa DOCQUIER, responsable communication interne et marque employeur |
| M. Charles DUREUIL, responsable événementiel |
| Mme Coraline KNOFF, responsable de la Fabrique du métro |
| Mme Caroline BROISIN-DOUTAZ, responsable du programme jeunesse et innovation pédagogique |

Article 7

La décision P 2025-54 en date du 10 juillet 2025 est abrogée.

Article 8

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Article 9

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le **22 MARS 2026**


Jean-François Monteils
Président du directoire